

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/044

**AVENANT A LA CONVENTION DE
FINANCEMENT DU CENTRE DE COORDINATION
OPÉRATIONNELLE DE SÉCURITÉ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2011/0033/0072/0073/0074 du 9 février 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/120 du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2018/562 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2018/562 du 12 décembre 2018 ;
- VU** le rapport n°2020/044 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de financement pour la réalisation du projet de centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention de financement pour la réalisation du projet de centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS).

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE